Lorsque les Réseaux de corruption participent
à la structuration du Système social en Haïti

Par James BOYARD

Depuis le milieu des années 1990, l'ONG germanique « Transparency International » publie chaque année un indice de perception de la corruption (IPC), classant en général 180 pays selon leur degré de corruption perçu, à l'aide d'enquêtes réalisées auprès d'acteurs de la société civile, dont des organisations de défense des droits de l'homme, des hommes d'affaires, des spécialistes en gouvernance et analyse de risques et d'universitaires locaux ou étrangers, etc. Selon le classement de l'IPC établi suivant une échelle qui va de 0 (fortement corrompu) à 100 (faiblement corrompu), la République d'Haïti occupe presque chaque année la queue du classement, soit la 165ème place sur 179 pays en 2022, avec un score de 80/100.

Il faut donc avouer qu'en dépit de la ratification par le pays de plusieurs instruments nationaux et internationaux de lutte contre la corruption, dont la Convention interaméricaine du 29 mars1996 (ratifiée le 14 avril 2004), la Convention des Nations unies du 31 octobre 2003 (ratifiée le 14 septembre 2009), la Loi anti-corruption du 7 mai 2014, voire, la création de nombreux organismes de répression, telles, l'ULCC (Unité de lutte contre la Corruption), l'UCREF, (Unité Centrale de Renseignement Financier), l'Inspection Générale des Finances (IGF), la situation du pays dans ce domaine ne fait que stagnée ou régressée.

Le problème est que, l'ensemble de ces outils normatifs et institutionnels de lutte contre la corruption ne font qu'effleurer le mal en surface, en traitant essentiellement la corruption comme un phénomène déviant, parasitaire qu'il convient d'éliminer par des moyens punitifs, alors que pour d'autres, certaines formes de corruption paraissent jouer aussi un rôle de régulateur social, en favorisant une sorte de redistribution des revenus au profit de certains groupes sociaux. Dans cette deuxième perspective, le phénomène de la corruption devient moins une pathologie sociale ou administrative localisée qu'une simple solution de survie, soutenue par de larges réseaux d'individus à la fois bien ancrés dans les communautés marginalisées et dans des positions d'influence ou des postes de responsabilité dans notre société.

Evidemment, notre objectif ici n'est point de légitimer ce phénomène de la corruption qui ne fait qu'entretenir, la pauvreté (en détournant au profit d'initiatives privées des

ressources budgétaires destinées à l'origine au développement), l'instabilité politique et les troubles civils (en détruisant la confiance des citoyens dans leurs élus et leurs institutions). Nos propos invitent seulement à une compréhension objective et sans détour des mécanismes cognitifs et structurels qui permettent au phénomène de la corruption de trouver un terroir propice pour se développer et s'enraciner dans toutes les couches sociales de notre nation.

Ceci dit, il nous faut rappeler tout d'abord que l'article 3 de la Loi de 2014 portant prévention et répression de la corruption définit celle-ci comme étant « … tout abus ou toute utilisation faite à son profit ou pour autrui, de sa fonction ou de son occupation par toute personne physique ou morale au détriment de l'État, d'un organisme autonome, d'une institution indépendante, d'une collectivité territoriale, d'une organisation non gouvernementale ou d'une fondation bénéficiant d'une subvention publique, d'une entreprise privée avec participation de l'État ».

Comme c'est malheureusement le cas pour tous les instruments législatifs nationaux ou internationaux traitant de la lutte contre la corruption, leur nature trop formaliste et générale, les empêche de s'arrêter à des considérations socio-historiques particulières. Or, dans ce pays classé comme le plus pauvre de l'hémisphère, ces outils normatifs oublient le plus souvent d'intérioriser deux réalités sociologiques incontournables, l'une porte sur le contexte institutionnel favorable à la corruption et l'autre sur le contexte social qui permet à ce phénomène de se politiser, c'est-à-dire, de trouver dans certain contexte une certaine forme d'utilité sociale.

(1) Le contexte institutionnel propice à la corruption : Dans le budget de l'exercice fiscal 2021-2022 adopté par le gouvernement, les agents de la fonction publique bénéficient d'un ajustement de salaire compris en général entre 30 à 43%. Mais le problème est que pour les 109,90 fonctionnaires émargés au budget de la République, allant de simples employés aux cadres supérieurs de l'Administration publique, cet ajustement peut ne représenter qu'une goutte d'eau dans un vaste océan, eu égard à l'inflation généralisée et la crise du taux de change qui affecte la gourde (avec un taux de référence de la Banque centrale haïtienne (BRH) de 120 gourdes pour 1 dollars américain).

Aussi, quand on sait que cet ajustement salarial ne permet de faire passer le salaire mensuel moyen de 18,000 gdes., qu'à environ seulement 25, 000 gdes., ce salaire ne représenterait en réalité qu'à peine 208 dollars américains. Lorsqu'on

ajoute à la faiblesse du pouvoir d'achat ces trois autres facteurs structurels, à savoir, ce pseudo Police d'assurance incapable de couvrir réellement les dépenses de santé du fonctionnaire et de ses dépendants ; l'absence d'un Plan de retraite, permettant au pensionnaire de vivre ses vieux jours dans des conditions descentes et l'inexistence de véritables programmes de construction de résidence sociale, il est difficile pour le fonctionnaire publique de toute catégorie et de tout grade de ne pas verser dans des pratiques de corruption dans le but non seulement d'arrondir ses fins de moi, mais aussi de préparer sa mise à la retraite. Dans ce contexte de précarité structurelle du fonctionnaire haïtien, la corruption administrative devient donc pour certains une simple stratégie légitime de survie ;

(2) Le contexte social de politisation de la corruption : les discours sur la corruption sont après les discours sur la sécurité et les droits de l'homme, ceux qui mobilisent le plus l'opinion publique et l'agenda des gouvernants depuis ces trente (30) dernières années. Il ne se passe pas une année sans que des organismes du gouvernement haïtien ou des agences des Nations unies ou du gouvernement américain ne consacrent du temps et de l'argent dans l'organisation de colloques, conférences ou ateliers sur la thématique de la corruption en Haïti dans le but de sensibiliser une masse critique de citoyens vis-à-vis de ce fléau.

Pourtant, ce que ces acteurs locaux ou étrangers ignorent, c'est que c'est justement au sein de cette société civile que le phénomène de la corruption trouve les moyens de se réifier et de se légitimer.

En effet, dans un pays classé en 2021 à la 170ème place sur 189 pays, en termes de niveau de pauvreté, avec un Indice de développement humain (IDH) évalué à 0,510 sur 1 ; dans un pays, disons-nous, où 60% de la population vit avec moins de 2 dollars US par jour, les couches populaires deviennent si vulnérables qu'elles peuvent revendiquer elles-mêmes certaines formes de corruption comme une forme dérivée du ystème de protection sociale.

Dès lors, nonobstant ce discours réactionnaire, œuvre de la gauche populiste post-2004, qui tente de justifier l'établissement des systèmes de rentes destinés à capturer les ressources de l'Etat par la nécessité même de réparer les torts de l'histoire, de plus en plus de jeunes activistes politiques, habitant les quartiers sensibles soutiennent le détournement des fonds de l'Etat sous-couvert des

programmes d'assainissement dans ces quartiers comme un système légitime de redistribution des revenus.

Dans ce même contexte social de politisation de la corruption, les pratiques de chèques « Zombi » ou de subvention pour des projets sociaux bidons attribués sous l'influence de certains parlementaires par des organismes de l'Etat à des groupes de sympathisants ou des organisations de base semblent répondre à un besoin des politiques de fidéliser ou de renforcer leur base sociale, d'élargir leur base électorale et bien entendu de s'aménager une légitimité artificielle à un moment où ces politiques ont dû mal à revendiquer des résultats concrets sur le terrain.

Dans ces conditions, qu'il s'agisse de certaines pratiques de corruption dans lesquelles sont impliquées les fonctionnaires de carrière de l'Administration publique ou de celles dans lesquelles sont associés les groupes de jeunes activistes des bidonvilles, elles semblent toutes correspondre à une corruption de type « régulateur » plutôt qu'à une corruption de type « prédateur ».

Evidemment, la différence entre ces deux formes de corruption est que la première est dite « régulateur », du fait que les rentes qu'elle génère s'inscrivent plutôt dans la logique de la lutte contre les inégalités sociales, en offrant à des groupes sociaux démunis proches du Pouvoir des opportunités financières pour améliorer leurs conditions d'existence dans les bidonvilles et les quartiers défavorisés, alors que la seconde s'inscrit plus dans une logique égoïste, parasitaire et de recherche d'enrichissement abusif.

Il va de soi que c'est justement cette perception de justice sociale que les agents sociaux ont de la corruption de type régulateur qui permet d'un côté à ces derniers de s'organiser presque légitimement en de multiples réseaux de transactions illicites et d'un autre côté de soutenir la légitimité de ces pratiques déviantes vis-à-vis de tout principe de rationalité administrative ou de tout projet de recherche du rendement organisationnel.

A partir de ce moment, tous les agents corrupteurs ou corrompus liés à ces vastes réseaux d'arrangements mutuels n'hésiteront pas à se mobiliser en cas de menace contre les mécanismes de ce système de corruption, voire en cas de menace visant directement l'un des agents corrompus ou corrupteurs de ces réseaux pour bloquer ou disqualifier toute réforme ou tentative de répression.

Trois exemples récents nous permettent d'illustrer cette pratique de blocage ou de résistance socio-institutionnelle, le premier concerne les mouvements de manifestation de certains personnels des Services des Douanes orchestrés contre le Directeur général de l'ULCC, Monsieur Hans Ludwig Joseph, au cours du mois de mai dernier. Ces fonctionnaires cherchaient en réalité à disqualifier les procédures entamées par les enquêteurs de l'ULCC contre le responsable de l'Administration générale des Douanes, Monsieur Rommel Bell, accusé d'être impliqué dans un vaste réseau de trafic illicite d'armes de guerre en provenance des Etats-Unis.

Le deuxième exemple nous a été offert en juillet dernier, lorsque certains groupes d'employés de la Direction de la Caisse d'Assistance Sociale (CAS) ont voulu entamer des hostilités à l'encontre de la Directrice, Madame, Edwine Tonton, suite à sa décision de supprimer plusieurs centaines de chèques « Zombi » découverts dans ses services.

Enfin, un troisième exemple non moins évocateur a préalablement été fourni au mois de juin de cette année avec l'arrestation par la Police du Chef de gang de « Base Pilate, Ezechiel Alexandre. Nous avons décidé de traiter cet exemple en dernier en raison de l'identité des secteurs qui se sont rapidement mobilisés pour réclamer sa libération.

En effet, en dehors des centaines d'individus qui se sont présentés comme des résidents de Carrefour feuille ou de la 2ème circonscription de Port-au-Prince, on a assisté à d'énormes manifestations de soutien de la part de certains journalistes, y compris et surtout d'un grand Patron de presse en Haïti.

Evidement, ces trois cas susmentionnés ne sont que des exemples parmi des centaines d'autres. Le plus important, c'est que chacun de ces exemples atteste de l'assise sociale que peut bénéficier ces Réseaux de corruption au sein de la société haïtienne, de leurs interactions avec même les milieux ou les personnalités qu'on aurait pu qualifier d'hommes honnêtes et surtout de leur capacité à pouvoir agir comme groupe de pression déstabilisateur visant à disqualifier une disposition de la puissance publique visant à préserver l'intérêt général, l'Etat de droit, ou la légalité républicaine.

NB.- Cet article est un extrait de l'ouvrage « Le Manifeste de la République (Tome II). A paraitre bientôt